

## Politique de stationnement

### Notice explicative à l'attention des pendulaires dynamiques

(nouvelles règles dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021)

#### Zone 2 : Ville Basse

*(avenue du Collège, route de la Tuilière, rue Verdonnet, rue Oscar-Huguenin, rue du Pré-Landry, rue des Lières, rue du Verger et chemin Montant)*

On entend par pendulaire dynamique toute personne ayant un besoin impératif et en principe quotidien d'utiliser son véhicule automobile pour l'exercice de sa profession ; y est assimilée toute personne qui ne peut pas recourir objectivement aux transports publics en raison d'horaires de travail inadaptés (cf. art. 4, al. 6 du Règlement communal relatif au stationnement situé sur le domaine public de Boudry du 24 juin 2019).

Si l'employé-e d'une entreprise ou d'un commerce situé-e dans l'une des rues de la Zone 2 souhaite obtenir une autorisation électronique de stationnement, elle lui sera délivrée aux conditions suivantes :

- l'entreprise ou le commerce n'a pas d'autres possibilités pour parquer son véhicule – une preuve sera demandée (ex. place de parc privée ou proposée par la gérance)
- coût : **CHF 800.00** par an (valable du lundi au samedi, dès le jour de l'inscription + 364 jours)

Ces autorisations seront virtuelles. Elles seront validées au moyen de l'application « Parkingpay » ou sur le site <https://parkingpay.ch/>. Les démarches peuvent être entreprises de suite.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer la demande en ligne, vous pouvez vous adresser à la réception de l'administration communale.

**IMPORTANT** : Le plan au verso indique les emplacements autorisés pour garer les véhicules avec l'autorisation électronique « pendulaire dynamique ». Cette autorisation ne sera pas valable au parking du Centre, sur les parkings des magasins Coop et Migros, les places de parc devant l'UBS, ainsi que celles de l'avenue du Collège disposant d'une borne de recharge pour les voitures électriques.

L'administration communale reste volontiers à votre disposition pour davantage de renseignements.

## ZONE 2 : Ville Basse

Surlignées en vert, les places où il est autorisé de se garer de manière illimitée avec l'autorisation électronique de parcage



Remarque : Les entreprises et/ou les commerces doivent obligatoirement avoir leur siège dans cette zone.